



Compte-rendu de la réunion SIAEP, Mairie et ASZR du 04 décembre 2013

Suite à la publication du rapport Calligé en février 2013, le SIAEP nous a présenté, lors d'une première réunion, le 09 Juillet, le plan d'action suivant :

- **Adapter la production d'eau** de l'usine d'eau de Saffré.
- **Réaliser un complément d'étude géotechnique** pour préciser les limites des zones à risque fort - risque faible dans lesquelles il y a des constructions (Phase 1 prévue de juillet à septembre).
- **Etablir, dans les zones à risque fort, un état des lieux bâtiment par bâtiment**, par constat d'huissier et expertise si nécessaire (Phase 2 prévue de septembre à Décembre).
- **Evaluer les travaux de confortement** éventuellement nécessaires et les mettre en œuvre (Phase 3 prévue début 2014).
- **Etudier un cadre de convention** avec les propriétaires des zones à risques fort en vue de procéder à des indemnisations éventuelles.

Pour des raisons de retard dans le complément d'étude géotechnique (Phase 1), la seconde réunion, initialement prévue en septembre, n'a finalement eu lieu que le 04 décembre.

Vous en trouverez ci-dessous un compte-rendu synthétique de chaque point du plan d'action.

Adapter la production d'eau

En 2013, le pompage a été diminué d'environ 25% (-400 000 m³) par rapport à 2012.

Cette baisse est en grande partie due à la fermeture de l'usine d'eau pour travaux durant les 4 premiers mois de l'année 2013. L'association reste donc très vigilante sur la réduction des pompages qui, à ce jour, n'est pas acquise.

Complément d'étude géotechnique (Phase 1 du plan d'action)

L'étude initialement prévue de Juillet à à septembre s'est terminée en début décembre 2013.

Calligé nous a présenté le complément d'étude sur les zones d'incertitudes entre risque fort et risque faible. Les contours de la zone à risque fort sont désormais plus précis. Certaines habitations ne sont plus en risque fort, d'autres, par contre, l'intègrent. Le SIAEP devrait communiquer une nouvelle carte courant janvier.

Constat d'huissier bâtiment par bâtiment (Phase 2 du plan d'action)

Du fait du retard important pris dans la phase 1, cette phase est décalée d'Avril à juin 2013.

Courant 1^{er} trimestre, une communication vers chaque propriétaire de la zone à risque fort sera effectuée par le SIAEP et la mairie. L'association prendra en charge l'information de ses adhérents.

Une réunion de préparation de la communication (SIAEP, Mairie et ASZR) est planifiée en fin janvier.

Evaluer les travaux de confortement (Phase 3 du plan d'action).

Si lors du passage de l'huissier des dégâts sont relevés, un expert sera désigné pour étudier l'origine des désordres et évaluer les montants des travaux de consolidation.

Etablir un cadre de convention

Le SIAEP fait appel à un juriste spécialiste des questions d'indemnisation afin d'étudier le cadre d'une éventuelle indemnisation. Ce point est complexe et doit répondre à 4 questions :

- Quel fondement juridique pour l'indemnisation de perte de valeur vénale du bien. ?
- L'assurance des biens est-elle possible et dans quelles conditions ?
- Quel conventionnement avec les propriétaires actuels et futurs dans le cas de la vente du bien ?
- Rôle juridique de l'association ?

La prochaine réunion est prévue pour fin janvier. Nous reviendrons vers vous pour vous informer du déroulement de la phase 2 (constat d'huissier et intervention de l'expert).

Le bureau